

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CARRIERE POTTEAU

Le Maire de la Ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs  
à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral  
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de  
la commune,  
**Vu l'arrêté n°1441 en date du 2 janvier 1980 réglementant la circulation  
et le stationnement carrière Potteau,**

**Direction Générale  
des Services Techniques**

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 3**),

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant la rue Vallon sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite carrière Potteau section comprise entre la carrière Wattiez et la carrière Dupont.

**Article 3 : Tout conducteur circulant carrière Potteau et abordant la rue Vallon, sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant sur cette artère.**

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa notification et son affichage.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 5 juillet 2017  
Le Maire,  
signé : Dominique BAERT